

Association des employés d'administration des communes du district de Porrentruy

STATUTS

- Terminologie** Les termes désignant ci-après des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes
- Nom** Article 1
Sous le nom d' «Association des employés d'administration des communes du district de Porrentruy », ci-après Association, est constituée au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse, à but non lucratif.
- Elle fait partie de la Fédération jurassienne des Associations de district des fonctionnaires communaux, ci-après Fédération.
- Siège** Article 2
L'Association a son siège et son for, au domicile de son président.
- But** Article 3
L'Association a pour but de :
1. Favoriser les contacts entre ses membres, de développer leur collaboration et de les soutenir dans l'exercice de leur activité professionnelle.
 2. Favoriser la formation professionnelle des employés communaux.
 3. Défendre les intérêts des employés communaux.
- Membres** Article 4
L'Association comprend les secrétaires, les caissiers, les teneurs des registres d'impôts, les préposés à l'agence AVS communale, les teneurs du contrôle des habitants et tout autre employé assumant une tâche administrative.
- Le nombre d'adhérents, est limité à 6 par commune.
- Organes** Article 5
Les organes de l'Association sont :
1. L'Assemblée générale
 2. Le Comité
 3. La Commission de vérification des comptes
- Assemblée** Article 6
L'Assemblée générale se réunit une fois par année. D'autres assemblées peuvent être fixées chaque fois que le Comité le juge opportun, ou à la demande du cinquième des membres. Le lieu de réunion est fixé par le Comité.

Article 7

Les attributions de l'Assemblée sont notamment les suivantes :

1. Adopter et modifier les statuts.
2. Fixer les cotisations, qui sont prises en charge par les communes.
3. Approuver le budget et les comptes.
4. Nommer les membres du comité et les vérificateurs des comptes, pour une période de 5 ans.
5. Nommer les 3 délégués au comité de la Fédération jurassienne des associations de district des fonctionnaires communaux.
6. Décider la dissolution de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, il est procédé à un deuxième scrutin puis le Président départage.

Le Comité

Article 8

Le Comité se compose de 5 membres. Il siège valablement si 3 membres au moins sont présents.

Il se constitue lui-même et désigne le président, le vice-président, le secrétaire et le caissier.

Les membres du comité sont rééligibles en principe une fois.

Dans la mesure du possible, les diverses régions du district sont représentées au sein du Comité.

Article 9

Les attributions du comité de l'Association sont les suivantes :

1. Application des statuts.
2. Convocation de l'Assemblée générale de l'Association.
3. Convocation des membres de l'Association à l'Assemblée générale de la Fédération jurassienne des Associations de district des fonctionnaires communaux.
4. Exécution des décisions prises par l'Assemblée générale.
5. Admissions et démissions des membres.
6. Tenue du procès-verbal des délibérations du comité et de l'Assemblée générale.
7. Etablissement du budget à l'attention de l'Assemblée.
8. Contrôle des recettes et dépenses de l'Association.
9. Nomination des membres des commissions et groupes de travail.
10. Propositions statutaires pour l'Assemblée générale.
11. Représenter l'Association auprès des autorités cantonales et communales.
12. Veiller à la perception des cotisations et à la bonne marche de l'Association.
13. Etablir toutes propositions à l'intention de la Fédération jurassienne des associations de district des fonctionnaires communaux.
14. Liquidation de toutes les affaires qui ne sont pas dévolues à l'Assemblée générale ou non prévues dans les statuts.

Commission de vérification

Article 10

La Commission de vérification des comptes se compose de 2 membres et d'un suppléant. Elle siège valablement si 2 vérificateurs au moins sont présents.

Ils sont élus pour une période 5 ans, coïncidant avec celle du comité, et rééligibles.

Article 11

Les attributions des vérificateurs sont les suivantes :

1. Examen des comptes, écritures et justificatifs.
2. Contrôle de l'existence de la fortune.

Le résultat de leur vérification et leurs propositions font l'objet d'un rapport écrit à l'intention du comité et de l'Assemblée générale.

Dissolution

Article 12

L'Association ne peut être dissoute qu'avec l'assentiment des deux tiers des membres présents, réunis dans ce but en Assemblée générale.

En cas de dissolution, l'avoir de l'Association est versé à la Fédération jurassienne des associations de district des fonctionnaires communaux.

**Dispositions
finales**

Article 13

Ces statuts remplacent et annulent ceux du 20 mars 2015.

Ils entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée générale.

Porrentruy, le 18 mars 2016

Au nom de l'Association de district

Le président

La secrétaire

F. Biedermann

S. Gigon Rotunno

